



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2026-55 – (1)****SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 034-213402811-20260918-202655-DE



L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Grégory LEBOFFE, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Loïc TEYSSIER, Karim HADDAD, Romain BRETON**- Étaient absents :** Yannick IHAMOUINA, Stéphanie LEVERS, Kévin PHALIP, Perrine BONNIER**- Procurations :** Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH

Karim HADDAD à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-55 – (1) / Adoption de la Convention Territoriale Globale :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L. 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2985 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2022-2026 entre la CAF et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et 13 communes ;

CONSIDÉRANT que la CTG susvisée, signée entre la CAF et la CCVH, arrive à son terme et la signature de son renouvellement pour la période 2027-2031 est prévue en fin d'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;

CONSIDÉRANT que la MSA contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention partenariale diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de la CTG précédente pour la période 2022-2026 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination Enfance Jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale
- l'Inclusion

CONSIDÉRANT que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des axes du plan d'actions des thématiques portées par la CCVH du 4 juin 2026, l'ensemble des acteurs a approuvé ces axes du plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que cette Convention Territoriale Globale Vallée de l'Hérault est la suite naturelle de la Convention Territoriale Globale précédente signée pour la période 2022-2026 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à un nouveau signataire, la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'aux 28 communes de la CCVH qui peuvent être cosignataires ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031 sera disponible dans sa rédaction définitive en fin d'année 2026 et que, une fois finalisée, cette convention sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au COPIL du 04 juin 2026. Cette convention partenariale, entre la CAF, la MSA, la CCVH et les 28 communes qui peuvent être cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

